



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 16 juin 2022 A 20h à la salle communale

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents : 16**

**Votants : 21**

L'an deux mil vingt et un, le 16 juin 2022 à 20h, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2022.**

**Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2022.**

**Présents :** Annick GUICHARD, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme WAUTHIER, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON, Edith ALBAN

**Absent excusé et représenté :** Florence JAY pouvoir donné à Rachel BERNARD ; Jérôme DURAND, pouvoir donné à Benjamin DENOS ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Christine THOMAS ; Fady ABOUZEID, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Jean-Louis TEPPE, pouvoir donné à Elian ESPAGNOL.

**Absent :** Fabien LOUIS, Didier BURILLON

**Secrétaire de séance :** Christine CALLEDE

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2022 à l'unanimité.**

Annexé à la note explicative de synthèse.

**Présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :**

Prises en application de la délibération 2020-004 du 11 juin 2020 :

60	28/04/2022	PROLIANS SMG	Achat 6 barrières boules voirie	1 258,80
61	03/05/2022	GHERARDI TP	Remise en forme chemin du Rucher	2 160,00
62	09/05/2022	ASCO & CELDA	Achat tapis gym Qté 32 Ecole Maternelle	728,00
63	09/05/2022	NATHAN	Achat meuble 30 bacs Ecole Maternelle	575,00
			Annule et remplace décision N°49 Diagnostic amiante avant démolition maison Mazet Rue de la Cascade	
64	09/05/2022	AC ENVIRONNEMENT		1 490,90
65	11/05/2022	SKZ SECURITE	Sécurité Foire 2022	842,40
66	11/05/2022	SA WURTZ	Achats petites matériels services techniques	791,64
67	16/05/2022	ALTRAD DIFFUSION	Achat tables plastiques Qté 24	2 346,34
68	16/05/2022	ECOGOM	Sol souple Aire de Jeu Ecole Maternelle	6 987,66
69	16/05/2022	Théo PIALOT	Mesure acoustique salles cantine	1 500,00
			Installation lavabos en remplacement fontaine à eau école maternelle	
70	16/05/2022	ECS PLOMBERIE		5 829,20

71	16/05/2022	SDP BATIMENTS	Création muret Ecole Maternelle espace fontaine à eau	768,00
72	16/05/2022	BMC TP	Murette PVA Place de la Cave	1 920,00
73	17/05/2022	GARAGE CŒUR	Distribution Partner 1,6HDI	586,03
74	17/05/2022	RAO	Panneau B30 Qté 20 avec poteau et colliers	4 144,32
75	17/05/2022	TPB	Travaux Rue de l'Orme	19 219,74
76	17/05/2022	NOVAZION	Migration Office 2012 3 postes	882,00
77	18/05/2022	KOMPAN	Lames composites city parc Place Cave	1 267,20

## Délibération 2022-029 :

### ► Composition des commissions municipales

#### Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Selon l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit. Le vote se fait à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

Suite à l'élection de nouveaux conseillers municipaux, il convient de mettre à jour le tableau des commissions :

		Plaine des sports	Plan Local d'Urbanisme	Finances	Ressources Humaines	Urbanisme	Economie / commerce	Développement durable	Périscolaire / scolaire	jeunesse et sport	numérique et outils informatique	vie locale/ évènementiel/ culture	vie associative	communication	travaux/aménagement	sécurité
GUICHARD	Annick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
JAY	Florence	1	1	1		1	1	1								
BARET-COLLET	Bruno	1	1	1	1			1	1	1	1					
BERNARD	Rachel	1	1	1	1				1			1	1	1		
DAVID	Thierry	1	1	1											1	1
JOLLY	Michelle							1						1		
CALLEDE	Christine								1				1			
DESCOMBES	Jean Michel	1	1	1		1		1		1						
BOYER	Murielle	1										1	1	1		
DELETRE	Emmanuel	1	1	1		1	1			1						
THOMAS	Christine		1		1	1	1		1			1	1		1	1
DURAND	Jérôme			1		1			1						1	
LOUIS	Fabien	1								1	1	1		1		
WAUTHIER	Jérome	1								1		1	1	1		
LEGOUBIN	Julie				1	1			1			1				1

ABOUZEID	Fady	1						1	1	1				1		
ESPAGNOL	Elian	1	1			1		1					1	1	1	
TELLIER	Mélanie	1		1	1		1		1					1		
BURILLON	Didier	1	1						1			1		1	1	
DENOS	Benjamin	1						1								
ALBAN	Edith											1			1	
NOEL-BARON	Dominique	1					1		1			1	1			
TEPPE	Jean-Louis			1		1		1	1			1	1			
		16	10	10	6	8	6	7	11	10	4	11	8	8	8	6

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

Délibération 2022-030 :

➤ **Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – emplois d'été**

**Madame le Maire expose au conseil municipal que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** les besoins liés à la période estivale, notamment concernant les services techniques, le ménage des écoles, la bibliothèque et le service administration générale, le Maire propose à l'assemblée :

La création de 12 emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de :

- **Deux postes à temps complet la semaine du 04/07 au 08/07**
- **Un poste à temps complet la semaine du 08/07 au 15/07**
- **Deux postes à temps complet la semaine du 18/07 au 22/07**
- **Deux postes à temps complet la semaine du 25/07 au 29/07**
- **Un poste à temps complet la semaine du 01/08 au 05/08**
- **Un poste à temps complet la semaine du 08/08 au 12/08**
- **Trois postes à temps complet la semaine du 22/08 au 27/08**

Ces postes auront pour missions d'assurer des missions de voirie, d'entretien des espaces verts, d'entretien des locaux, d'archivage et de référencement des nouvelles collections.

Ces postes sont créés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :**

De créer des emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de :

- Deux postes à temps complet la semaine du 04/07 au 08/07
- Un poste à temps complet la semaine du 08/07 au 15/07
- Deux postes à temps complet la semaine du 18/07 au 22/07
- Deux postes à temps complet la semaine du 25/07 au 29/07
- Un poste à temps complet la semaine du 01/08 au 05/08
- Un poste à temps complet la semaine du 08/08 au 12/08
- Trois postes à temps complet la semaine du 22/08 au 27/08

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C).

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021, jusqu'au 31 août 2021.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

---

Délibération 2022-031 :

➤ **Actualisation du tableau des emplois**

**Madame le Maire expose au conseil municipal que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** le besoin permanent d'un temps de travail plus important au service périscolaire (40%) et à l'accueil (20%), et donc la nécessité de créer un support de poste permanent à 60% ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**D'adopter** le tableau des emplois suivant :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	Effectif
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	2 à 100 %
	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 à 100 %
	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 à 100 %
TECHNIQUE	Technicien	B	0

	Agent de maitrise	C	1 à 100%
	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 à 100 %
	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4 dont 3 à 100%, et un 70%
	Adjoint technique	C	5 dont 1 à 100%, 1 à 80%, et 3 à 60%
<b>SOCIALE</b>	ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 à 90% et 80 %
	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 à 80%
<b>CULTURELLE</b>	Adjoint du patrimoine	C	1 à 75%
	Assistant d'enseignement artistique	B	1 à 25%
<b>ANIMATION</b>	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 à 72%
		<b>TOTAL</b>	<b>21</b>

Le tableau des emplois ainsi proposé prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

Délibération 2022-032 :

## ➤ **Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire d'activité – service périscolaire**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant l'importance des temps périscolaires à la rentrée de septembre 2022, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

**La création de six emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité qui sont :**

- **Un poste à temps incomplet à 55%,**
- **Un poste à temps incomplet à 50%,**
- **Un poste à temps incomplet à 45%,**
- **Un poste à temps incomplet à 35%**
- **Un poste à temps incomplet à 30%**
- **Un poste à temps incomplet à 25%**

Ces postes auront pour missions d'assurer les activités périscolaire, l'entretien des locaux et le portage des repas à domicile.

Ces postes sont créés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

De créer six emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de :

- Un poste à temps incomplet à 55%,
- Un poste à temps incomplet à 50%,
- Un poste à temps incomplet à 45%,
- Un poste à temps incomplet à 35%
- Un poste à temps incomplet à 30%
- Un poste à temps incomplet à 25%

**Article 2 :**

Ces agents peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins de service

**Article 3 :**

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C), augmentée des primes et indemnités décidées par l'assemblée délibérante.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, jusqu'au 31 juillet 2023.

**Article 5 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

---

Délibération 2022-033 :

**➤ Vente des parcelles cadastré AA68, 69, 70, 72, 73 et 74**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :**

La commune de La Terrasse a voulu se porter acquéreuse des parcelles AA70 et AA74 et a pour cela sollicité la communauté de communes du Grésivaudan afin que l'acquisition se fasse par le biais d'un portage foncier.

Ces parcelles représentent une superficie de 1914 m<sup>2</sup> et sont mitoyennes des parcelles cadastrées AA68, 69 72 et 73, pour une superficie de 1541 m<sup>2</sup>, dont la commune est déjà propriétaire.

La convention de portage, signée le 19 décembre 2013, a commencé à produire ses effets à la date de signature de l'acte notarié, à savoir le 16 octobre 2014. Ces deux documents sont portés à connaissance du conseil municipal.

La convention prévoit que la communauté de commune achète les deux tènements pour un prix de base de 470 000 €, auquel s'ajoute les frais d'actes, de notaire, de géomètre et des diagnostics réalisés durant la durée du portage (article 1).

La convention prévoit également que la commune participe aux frais financiers à hauteur de 1,5% (soit 7 050 €) les trois premières années, puis 3,5% les suivantes (soit 16 450 €).

La convention prévoit que le portage foncier prendra fin au rachat de la collectivité garante (la commune de La Terrasse) ou par l'organisme désigné par elle (article 2-3).

La convention, conclue initialement pour une durée de 5 ans, a été prolongée, conformément à l'article 2-4, pour une durée de 3 ans en 2019, suite à la délibération 2019-055 du 23 septembre 2019.

Par délibération 2019-056 du 23 septembre 2019, le conseil municipal de La Terrasse a refusé la proposition de la communauté de commune de mettre fin au portage foncier en échange du rachat à l'euro symbolique des parcelles AA68, 72 et 73, et ce afin de construire un multi accueil petite enfance. La délibération, portée à connaissance du conseil municipal, autorisait la cession des seules surfaces nécessaires au multi accueil, au mépris de la proposition réelle de la communauté de commune qui expliquait avoir besoin de l'ensemble des parcelles pour réduire le déséquilibre d'opération. Cette position dogmatique a obligé la communauté de communes à chercher une solution autre, et la commune de La Terrasse a perdu la possibilité de disposer d'un multi accueil intercommunal petite enfance sur son territoire, qui sera installé à Lumbin.

Pour la commune, c'est une double peine : le bâtiment amianté insalubre en entrée de ville est toujours là, et le budget de fonctionnement de la commune est grevé chaque année de 16 450 €.

Les discussions avec la communauté de commune ont repris avec deux objectifs : faire cesser aussi rapidement que possible le portage, afin de dégager 16 450 € de marges budgétaires annuelles supplémentaires, et respecter le zonage PLU de ces parcelles. Requalifier cette friche industrielle, classée Zone d'Activité Economique, est nécessairement une opération déséquilibrée vu le prix d'achat disproportionné pour un tel zonage, les coûts de désamiantage et de démolition, et l'état du marché : les zones d'activité sont vendues entre 50 € et 60 € du m<sup>2</sup>.

La communauté de communes est prête à porter une telle opération, à condition qu'elle porte une opération globale sur les 3455 m<sup>2</sup>. Elle pourrait procéder elle-même aux études, au désamiantage, à la démolition et au raccordement aux réseaux, afin que l'entrée de village de La Terrasse soit « propre » aussi rapidement que possible. Elle pourrait également céder le terrain en l'état si cette solution s'avérait plus avantageuse. Elle s'occupera de la commercialisation et choisira le projet qui présentera le meilleur rapport qualité prix tout en fixant deux conditions : l'immeuble ne devra pas dépasser le R+1, afin de conserver une perspective paysagère en entrée de ville, et la CCLG devra pouvoir valider individuellement chacun des acheteurs des locaux économiques. Les commerces pour lesquels la surface de vente est de plus de 300 m<sup>2</sup> sont par nature proscrits. Cette opération a vocation à répondre aux objectifs fixés par le PLU, à savoir la création d'emplois à La Terrasse.

Cette proposition, hors prix des parcelles qui sont propriété communale, présente un déficit d'opération prévisionnel, à ce jour, de l'ordre de 200 000€. Il n'est pas envisageable pour la communauté de commune d'accroître le déficit d'opération. C'est la raison pour laquelle elle sollicite de la part de la commune une cession à l'euro symbolique des parcelles AA68, 69, 72 et 73, condition de sortie du portage foncier et de requalification de la friche industrielle.

Le président de la communauté de communes soumettra au conseil communautaire de juin la proposition que la CCLG porte le déséquilibre d'opération. Afin que le conseil communautaire délibère

Compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2022

en connaissance du montant du déficit à inscrire, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente des parcelles communales à un euro symbolique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2211-1 ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015, transférant la compétence de développement économique aux EPCI ;

**Vu** la convention de portage entre la commune de La Terrasse et la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 19 décembre 2013 ;

**Vu** l'acte notarié du 16 octobre 2014 ;

**Vu** la délibération 2019-055 du 23 septembre 2019 du conseil municipal de La Terrasse ;

**Considérant l'intérêt général que constitue la requalification d'une friche industrielle, et l'incapacité pour la commune de porter le déficit d'opération prévisionnel ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**D'autoriser** la session des parcelles cadastrées AA68, 69, 72 et 73 à l'euro symbolique, et pose comme contrepartie sa consultation lors de l'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt et lors de toutes les procédures concernant ces parcelles, et notamment lors de la première vente des surfaces.

**De désigner** la communauté de communes comme bénéficiaire de la convention de portage.

**D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents que cette opération nécessiterait.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

---

Délibération 2022-034 :

### ➤ **Approbation du règlement périscolaire 2022-2023**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :**

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement intérieur des services périscolaires, fourni en annexe.

Madame le Maire souhaite aménager l'organisation des études surveillées et de la garderie : les études surveillées seront remplacées par un moment de travail en autonomie offert aux enfants dans un endroit calme et surveillé et ceci sur demande des parents. A la garderie traditionnelle sera rajoutée des activités de Type TAP sur la base du volontariat des enfants. Les études dirigées seront maintenues.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**D'approuver** le règlement du service public des activités périscolaires pour l'année 2022-2023.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

---



## ► **Approbation de la Convention Territoriale Globale Grésivaudan, nouveau cadre de partenariat entre la CAF et les collectivités**

### **Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :**

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021, pour laisser la place à la Convention Territoriale Globale (CTG).

La mise en place de cette CTG résulte d'une démarche nationale engagée par la CNAF qui a pour objectif de mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service de la politique familiale et sociale des territoires, afin de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre, et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services aux familles. Il est ainsi rappelé que cette démarche nationale est appliquée sur chaque territoire sans réelle prise en compte de leurs spécificités.

Pour autant, sur le territoire du Grésivaudan, cette démarche associe les communes, le conseil départemental, le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud et la communauté de communes Le Grésivaudan. Cette dernière assume son rôle d'interface avec les partenaires et la CAF, et assure le pilotage dans l'objectif de sécuriser les financements et proposer une animation du dispositif au service de tous.

Conformément à l'expression des élus lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 30 mai 2022, les discussions politiques se poursuivront tout au long de la CTG qui pourra être amendée en conséquence. La signature de la CTG qui interviendra en septembre 2022 est en effet une première étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus du précédent CEJ.

### ► **La durée de la CTG sera de 4 ou 5 ans et intègrera :**

- **un diagnostic** de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies conjointement par la CAF, les communes et la communauté de communes. Il a été engagé en 2021, à l'échelle du Grésivaudan, et sera mis à jour et affiné par secteur en 2023 ;
- **l'offre existante d'équipements** soutenue par la CAF et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- **un plan d'actions** précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants. Ce plan d'action sera développé en 2023, suite à la mise à jour et au partage du diagnostic ;
- **les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;**
- **les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.**

### ► **Financièrement :**

La CTG engage la CAF et la (les) collectivité(s) compétente(s) signataire(s) à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

### **Ce financement garantit :**

- le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire) ;

- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

► **Les contours de la CTG du Grésivaudan,**

La convention sera signée fin septembre 2022, et comprendra les éléments suivants :

- 5 thématiques, à savoir, les thématiques socles issues du contrat CEJ : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité auxquelles les Maires du territoire réunis en conférence des Maires le 30 mai 2022 ont souhaité ajouté la thématique Animation de la Vie Sociale. Des thématiques additionnelles pourront être intégrées au cours de la CTG ;
- Une gouvernance composée d'organes décisionnels, soutenus par des organes techniques, à deux niveaux : à l'échelle du territoire dans sa globalité, et pour chaque secteur CTG qu'il s'agira de préciser en cours de CTG

**La CTG est ainsi une convention évolutive dans le temps. La communauté de communes Le Grésivaudan, dans son rôle de coordination, sera particulièrement attentive dans les discussions avec les partenaires et financeurs à la sécurisation des moyens financiers et humains alloués à la politique familiale et sociale conduite sur le territoire.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**D'autoriser** Madame le Maire à poursuivre les discussions autour de la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale,

**D'autoriser** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale afin de sécuriser le maintien des financements existants de la CAF aux structures du territoire et permettre l'émergence de nouveaux projets.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

---

Délibération 2022-036 :

► **Convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :**

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun. Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de convention, fourni en annexe.

Madame le Maire souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de La Terrasse, sera réalisé par la communauté de communes Le Grésivaudan qui sera co-signataire de la présente convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**D'adopter** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE.

**D'autoriser** le Maire à signer cette convention.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

Délibération 2022-037 :

## ➤ Avenants pour le marché public à procédures adaptée pour la réhabilitation de la salle polyvalente

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :**

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché public à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle polyvalente par délibération n°2021-036 du 17 juin 2021. L'avancée des travaux, le bon usage des deniers publics et les remarques du SDIS conduisent à conclure des avenants au marché.

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**D'autoriser** Madame le Maire à signer, au nom de la commune de La Terrasse, les avenants selon le tableau ci-dessous :

Lot	Attributaire	Code postal	Ville	Montant HT du marché au 17 juin 2021	Montant HT du marché au 3 février 2022	Montant HT du marché au 17 mars 2022	Avenant	Total HT
Lot 1 : Désamiantage	Valgo	38070	Saint Quentin Fallavier	20 493,23 €	26 418,23 €	26 418,23 €		26 418,23 €
Lot 2 : Charpentes et couvertures	Reynaud Charpen te	38420	Le Versoud	6 467,12 €	6 467,12 €	6 467,12 €	+1157,46 €	7624,58 €
							Habillage des sous faces de dépassées de toiture	
Lot 3 : Façades	SARL SMPF	38210	Vourey	40 679,38 €	43 179,38 €	43 179,38 €		43 179,38 €
Lot 4 :	Carbone	38500	La	73 369,00 €	44 474,00 €	44 474,00 €		44 474,00 €

Menuiseries extérieures	ro		Buisse					
Lot 5 : Plâtrerie, faux plafonds et menuiserie	Lambda Isolation	38180	Seyssins	118 038,22 €	121 262,78 €	133 407,87 €	470,64 €	133 878,51 €
							Fourniture et pose de plinthe médium	
Lot 6 : Finitions intérieures	Euroconfort maintenance	38400	Saint Martin d'Hères	23 630,01 €	24 210,01 €	24 210,01 €		24 210,01 €
Lot 7 : Electricité et courants faibles	Electricolerie	38130	Echirolles	30 058,73 €	31 018,73 €	31 018,73 €	958,50 €	31 977,23 €
							Fourniture et pose de 8 BAES	
Lot 8 : Chauffage, ventilations et sanitaires	Ideolia	38320	Eybens	69 581,62 €	69 581,62 €	72 985,27 €	1539,99 €	74 525,26 €
							Fourniture et pose détenteur gaz et détenteur eau	
<b>TOTAL marché</b>				<b>382 317,31 €</b>	<b>366 611,87 €</b>	<b>382 773,52 €</b>	<b>3 122,24 €</b>	<b>386 287,20 €</b>

**De dire** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au chapitre 23 du budget principal.

**D'autoriser** le maire à signer les contrats correspondants ainsi que tout document y afférent.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## ➤ Divers

### Divers :

- **Inapplicabilité de la délibération 2022-015 du 17 mars 2022 instaurant un droit de place des commerçants à l'occasion de la Foire au Maïs**

Le principe de gratuité sera donc maintenu pour l'édition 2023.

- **Etat d'avancement du projet de piste cyclable reliant La Terrasse à Tencin**

Le tracé définitif est arrêté. Il sera publié sur le site internet de la commune dès que les dernières promesses de vente auront été renvoyées en mairie.

- **Tenue des bureaux de vote le 19 juin 2022**

Il ne manque plus qu'un assesseur de 18h à 20h au bureau 1. Les électeurs seront sollicités dans la journée.

- **Commission finance le 7 juillet 2022**

Cette commission a vocation à constater la consommation des crédits au bout de six mois et à exposer les surcoûts et les économies réalisées par rapport au budget primitif voté en mars.

- **Questions diverses :**

- Elian Espagnol précise au conseil que Jean-Louis Teppe est devenu conseiller municipal suite à la démission de Kassandra Brun et le souhait de Magalie Balducci de ne pas devenir conseillère municipale.
- Rachel Bernard rappelle la cérémonie du 18 juin à 11h au monument aux morts et invite tous les conseillers municipaux à y participer.
- Bruno Baret-Collet annonce une version 2 de l'application mobile pour septembre, et invite les conseillers à remonter aux commissions numérique et communication les souhaits d'évolution.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.**